

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009 – 19 h 00**

Présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard (départ à 21 h 00), M. FRAIOLI René, Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel (arrivé à 19 h 10), Mme GEORGES Colette, M. CHARNI Abdelkader, Mlle MOLERO Marielle, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent (arrivé à 19 h 25), Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane,

Avaient donné pouvoir :

Mme HATTERER Martine à M. CHARVIN Jean-Claude
Mme MARCHAND-COGNET Colette à Mme FAVERGEON Geneviève
M. MOLINA Patrice à M. ROUSSET Jean-Louis
Mme FARIGOULE Christiane à Mme MASSON Eliane

Mlle CHEYTION Emmanuelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire précise avant de débiter la séance que les procès verbaux des conseils municipaux des 23 avril, 04 juin et 25 juin 2009 ont été transmis, pour correction, aux membres de l'opposition durant les vacances d'été. Les services de la Ville n'ont reçu aucune réponse à ce jour, M. le Maire souhaite donc que l'opposition stoppe ses perpétuelles accusations à l'encontre des dits services.

M. POINT précise que son groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste / Démarche Citoyenne refuse d'adopter les procès verbaux des 23 avril et 04 juin compte tenu de leur rédaction incomplète et non conforme à l'esprit du Code des Marchés Publics. En effet, les prestataires et les montants des marchés ne sont pas indiqués pour le rapport de M. le Maire au titre de sa délégation.

M. le Maire lui rétorque qu'au sein de Saint Etienne Métropole et du Conseil Général aucune décision ne présente le nom des entreprises retenues ni le montant en euros des marchés. La seule commune à le faire c'est RIVE DE GIER. M. le Maire se propose d'apporter à M. POINT les ordres du jour de Saint Etienne Métropole et du Conseil Général afin qu'il s'en rende compte par lui-même.

M. POINT répond à M. le Maire que, contrairement à ses dires, RIVE DE GIER n'est pas la seule commune à indiquer les noms des prestataires ainsi que les montants correspondants au marché car ce dernier a vérifié.

M. le Maire n'est pas d'accord avec cette remarque.

M. POINT parle, pour sa part, du respect du Code des Marchés Publics.

M. le Maire rappelle à M. POINT qu'il peut avoir accès à tout ce qu'il demande et qu'il peut par conséquent vérifier les informations contenues dans les décisions en Mairie. M. le Maire tient à remercier les services qui ont bien voulu accéder à la demande de M. POINT ce qui leur a occasionné une charge de travail supplémentaire.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°09-10-01 : Modification du tableau des effectifs – Modification d'un poste d'attaché non titulaire en CDI
Rapporteur : M. le Maire

En 2001, la commune a lancé un recrutement pour le poste de responsable du service culturel.

Les candidats statutaires qui ont à l'époque répondu à l'appel à candidature ne détenaient pas les compétences requises pour le poste, et il n'a pas été possible de recruter un agent par voie statutaire.

En application des délibérations du 26 juin 1997 et du 22 décembre 2005, créant un poste de chargé de mission « culture » puis d'attaché culturel, un agent contractuel a été recruté pour un an. Son contrat a été renouvelé pour une nouvelle année en 2002, 2003, 2004 et 2005, puis pour trois ans en 2006.

En 2009, le contrat de travail de l'agent a été transformé en contrat à durée indéterminée en application de l'obligation faite aux collectivités territoriales de transformer les contrats des agents non titulaires relevant de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 en contrat à durée indéterminée lorsqu'ils sont reconduits de manière expresse par l'autorité territoriale au-delà d'une durée de 6 ans.

Suite à la modification de l'organigramme des services et à la nomination de l'intéressé sur le poste de directeur des affaires culturelles, l'agent s'est vu affecter de nouvelles missions et responsabilités.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, alinéa 3, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature le justifie,

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, et notamment son article 14 mentionnant l'obligation faite aux collectivités territoriales de transformer les contrats des agents non titulaires relevant de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 en contrat à durée indéterminée lorsqu'ils sont reconduits de manière expresse par l'autorité territoriale au-delà d'une durée de 6 ans,

Vu les compétences de l'agent aujourd'hui en poste et les nouvelles missions qu'il assure,

Considérant qu'il y a lieu de rémunérer l'intéressé à sa juste valeur,

M. POINT remarque que le rapport parle d'une modification de l'organigramme des services et il souhaite savoir si l'opposition peut en être destinataire.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **confirme la création d'un poste d'attaché territorial non titulaire en CDI,**
- **modifie la rémunération de l'agent et précise qu'il sera rémunéré sur la base des grades d'attaché et d'attaché principal (IM 349 / 783) augmentée éventuellement du régime indemnitaire identique à celui applicable aux agents titulaires,**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 012.**

FINANCES

Rapport n°09-10-02 : Garantie d'emprunt pour OPAC SAINT CHAMOND Loire Sud : construction de deux pavillons individuels impasse Ferdinand Buisson
Rapporteur : N. GOURBIERE

Vu la demande formulée par l'OPAC SAINT CHAMOND Loire Sud tendant à obtenir la garantie communale partielle, à hauteur de 75%, de deux prêts que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir le financement de deux pavillons individuels impasse Ferdinand Buisson à RIVE DE GIER,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil.

Article 1 :

La commune de RIVE DE GIER accorde sa garantie pour le remboursement de :

- la somme de 199 279,50 € représentant 75% d'un emprunt d'un montant de 265 706,00 € (deux cent soixante cinq mille sept cent six euros) que l'OPAC SAINT CHAMOND Loire Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêt PLAI),
- la somme de 21 682,50 € représentant 75% d'un emprunt d'un montant de 28 910,00 € (vingt huit mille neuf cent dix euros) que l'OPAC SAINT CHAMOND Loire Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêt PEPC).

Ces prêts sont destinés à financer des travaux de construction de deux pavillons individuels sis impasse Ferdinand Buisson à RIVE DE GIER.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 40 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,30 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les caractéristiques du prêt PEPC consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 40 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de RIVE DE GIER s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

M. POINT demande des éclaircissements sur ce rapport, s'agit-il d'acquisition ou de location à terme?

M. le Maire lui explique que des bailleurs sociaux ont racheté les pavillons car le plan de relance permet que ces logements soient gérés par des bailleurs sociaux. Toutefois c'est la Ville de RIVE DE GIER qui en choisira les résidents.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la garantie d'emprunt pour l'OPAC SAINT CHAMOND Loire Sud concernant la construction de deux pavillons individuels impasse Ferdinand Buisson et autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Rapport n°09-10-03 : Garantie d'emprunt pour OPAC SAINT CHAMOND Loire Sud : construction de cinq pavillons individuels, rue du 19 mars 1962
Rapporteur : N. GOURBIERE

Vu la demande formulée par l'OPAC SAINT CHAMOND Loire Sud tendant à obtenir la garantie communale partielle, à hauteur de 75%, de deux prêts que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir le financement de cinq pavillons individuels sis rue du 19 mars 1962 à RIVE DE GIER,
Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 :

La commune de RIVE DE GIER accorde sa garantie pour le remboursement de :

- la somme de 453 172,50 € représentant 75% d'un emprunt d'un montant de 604 230,00 € (six cent quatre mille deux cent trente euros) que l'OPAC SAINT CHAMOND Loire Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêt PLUS),
- la somme de 116 362,50 € représentant 75% d'un emprunt d'un montant de 155 150,00 € (cent cinquante cinq mille cent cinquante euros) que l'OPAC SAINT CHAMOND Loire Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêt PLUS).

Ces prêts sont destinés à financer des travaux de construction de cinq pavillons individuels sis rue du 19 mars 1962 à RIVE DE GIER.

Article 2 :

Les caractéristiques du premier prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 40 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les caractéristiques du second prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 40 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,30 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de RIVE DE GIER s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la garantie d'emprunt pour l'OPAC SAINT CHAMOND Loire Sud concernant la construction de cinq pavillons individuels rue du 19 mars 1962 et autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

Rapport n°09-10-04 : Budget principal - Décision modificative n° 1
Rapporteur : N. GOURBIERE

Cette décision modificative n° 1 a pour vocation essentielle de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et les restes à réalisés apparaissant au compte administratif.

La reprise des résultats 2008 (excédent en exploitation et déficit en investissement) permet d'inscrire en investissement des recettes supplémentaires pour 1 718 576,44 € (compte 1068) et des dépenses supplémentaires pour 1 000 156,21 € (chapitre 001).

Les restes à réaliser 2008 présentent en investissement un solde déficitaire de 2 180 510,62 €.

En fonctionnement :

Suite aux notifications des recettes de fonctionnement, il convient de corriger les inscriptions budgétaires des chapitres 73 « impôts et taxes » pour 20 910,00 € et 74 « dotations et participations » pour 138 260,00 €.

En dépenses, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 011 « charges à caractère général » pour faire face à l'augmentation des factures d'électricité et de gaz. Cette augmentation est une combinaison entre la hausse du prix de ces énergies et la hausse de leur consommation sur le parc de la commune.

De même au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », il convient d'augmenter les participations obligatoires aux organismes de regroupement et aux écoles de la commune pour 122 434,00 €, et au chapitre 67 « charges exceptionnelles » il est nécessaire d'inscrire des crédits pour des titres annulés sur exercices antérieurs.

Une réévaluation des frais engagés pour la médecine professionnelle permet de réduire le chapitre 012 « frais de personnel et charges assimilées » de 1 500,00 €.

Suite à un travail engagé par le service finance sur le patrimoine de la commune, un réajustement des amortissements est prévu au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section ». Cette opération étant d'ordre, la même somme se retrouvera en recettes d'investissement au chapitre 040.

Enfin, les crédits inscrits en dépenses imprévues de fonctionnement sont ramenés à zéro (chapitre 022).

L'équilibre du budget de fonctionnement nécessite de ramener le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à 1 748 402,00 €.

En investissement :

Un rééquilibrage des dépôts et cautionnements reçus nécessite l'inscription de 1 000,00 € au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » aussi bien en dépenses qu'en recettes.

En recettes, il convient, suite à sa notification, de réajuster le montant du fonds de compensation de la TVA pour 62 223,00 € au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »

L'équilibre de la section d'investissement nécessite un réajustement de la prévision d'emprunt au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette Décision Modificative n° 1.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 011 : 91 800,00 € Chapitre 012 : -1 500,00 € Chapitre 65 : 122 434,00 € Chapitre 67 : 3 026,00 € Chapitre : 022 : -50 000,00 € Chapitre 042 : 55 000,00 € Chapitre 023 : -61 590,00 €	Chapitre 73 : 20 910,00 € Chapitre 74 : 138 260,00 €
TOTAL : 159 170,00 €	TOTAL : 159 170,00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 001 : 1 000 156,21 € Chapitre 16 : 1 000,00 € Chapitre 204 : <i>Reports : 60 984,56 €</i> Chapitre 20 : <i>reports :257 898,13 €</i> Chapitre 21 : <i>Reports :226 076,64 €</i> Chapitre 23 : <i>Reports : 2 993 178,15 €</i>	Chapitre 10 : 1 780 799,44 € (dont compte 1068 : 1 718 576,44 €) Chapitre 13 : <i>Reports : 1 357 626,86 €</i> Chapitre 16 : 1 407 457,39 € Chapitre 040 : 55 000,00 € Chapitre 021 : -61 590,00 €
TOTAL : 4 539 293,69 €	TOTAL : 4 539 293,69 €

M. POINT constate que sa lecture est différente de celle de la majorité. Cette décision modificative montre une nouvelle dégradation de la situation financière de la commune. En effet, un nouvel emprunt (chapitre 16) de 1 407 457,00 € est nécessaire pour assurer l'équilibre des recettes et des dépenses en section d'investissement. Si l'on ajoute, les nouveaux emprunts de l'eau et de l'assainissement l'emprunt avec cette décision modificative augmente de 3 538 000,00 €. Parallèlement on enregistre une baisse de l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) qui est ramené à 1 740 000,00 € (M. POINT rappelle qu'il était de l'ordre de 2 millions d'€ il y a peu).

Côté fonctionnement : on note que la dotation globale de fonctionnement (chapitre 74) va rapporter 138 260,00 € de plus que la prévision. C'est comptablement une bonne nouvelle mais qu'elle en est l'explication ? M. POINT se demande si la Ville n'a pas eu le réflexe de sous évaluer cette recette lors de l'élaboration du budget ? En revanche, côté dépenses on note en chapitre 65 une prévision supplémentaire de 122 434,00 €. Certes il y a les participations obligatoires de la commune aux organismes de regroupement (par exemple le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier) que l'on sait budgétiser avec précision, mais il y a aussi les subventions aux écoles, dont les écoles privées. Quelle est la part de la subvention qui leur est consacrée dans cette somme supplémentaire de dépenses ? Côté investissement, M. POINT rappelle que l'équilibre du budget n'est possible qu'avec un nouvel emprunt de 1,4 millions d'€ mais surtout que la Ville n'a pas su faire ce qu'elle avait prévu lors du budget primitif. Si tel avait été le cas, de combien la majorité aurait du t-elle s'endetter de façon supplémentaire ?

La lecture du chapitre dépenses montre qu'on a rogné 226 076,00 € en chapitre 21 en reportant de petites interventions, l'achat de mobiliers et de matériels était pourtant inscrits au budget de l'an dernier. Il en va de même pour le chapitre 23 avec presque 3 millions d'€ de travaux alors qu'ils étaient eux aussi inscrits au budget de l'an dernier : il s'agit de l'ANRU, de la Salle Polyvalente, de la prolongation de l'avenue Charles de Gaulle, dont les critères d'urgence et de sécurité sont évidents, des travaux inondations, de l'îlot Proudhon, de Notre Dame et de la maison du 33 de la rue de la République. Pour l'opposition la Ville n'est même pas certaine que ces travaux inscrits au budget 2008 et reportés soient terminés en 2009 !

Evidemment, le groupe de M. POINT votera contre cette décision modificative du budget général de la commune, comme celui-ci a voté contre le budget primitif.

M. le Maire constate que cet échange avec M. POINT est récurrent. Les finances de la commune ne sont pas au plus mal, RIVE DE GIER est la seule commune qui n'augmente pas la fiscalité et qui tient

ses engagements. Il apparaît comme difficile à M. le Maire d'attaquer les services communaux étant donné que le projet Charles de Gaulle a été retardé de six mois car les services de Saint Etienne Métropole ne sont intervenus que cette année. Les autres travaux sont en cours ou déjà terminés. Une bonne partie de l'endettement qui n'était pas initialement prévu a été intégrée dans les dossiers de financement. M. le Maire rappelle que la Ville a financé seule les réparations liées aux inondations, excepté la part incombant aux assurances, et qu'aucune aide extérieure n'a été apportée. Il est donc logique que le début d'année soit difficile. Pendant des mois les frais d'électricité ont été multipliés par deux et ceux de téléphone par cinq étant donné l'absence de standard. M. le Maire tient à rassurer M. POINT, la Ville ne se porte pas si mal que ça. L'orientation budgétaire est un débat certes mais il ne faut pas oublier la mise en place de la fiscalité additionnelle. Il précise également que Saint Etienne Métropole n'arrive plus à « boucler » son budget. M. le Maire tient à souligner que malgré toutes les difficultés RIVE DE GIER n'a pas augmenté sa fiscalité, au sein du budget de la collectivité les reports de travaux s'expliquent par des raisons tout à fait légitime. Pour les subventions aux écoles privées, la Ville a décidé d'augmenter sa subvention de 38 000,00 € qui se justifie par l'augmentation du nombre d'élève et cela est conforme à la convention pluriannuelle qui lie la Ville.

M. GOURBIERE prend la parole et explique que le montant des reports est un cas classique qui se présente chaque année, tous les chantiers sont inscrits dans les premières années d'engagement. Le taux moyen de la dette était de 4,47 % au 01 janvier 2009 il est de 3,35 % aujourd'hui, la marge moyenne est passée de 0,12 % à 0,29 %. Il sera question de l'endettement en commission finance, l'autofinancement constitue un gros investissement sur l'ensemble de la Ville et pour ce qui est de la dotation de l'Etat, en raison des incertitudes, elle a été effectivement budgétée de manière prudente. Pour ce qui est de l'énergie, la Ville enregistre de grosses dépenses avec environ 30 % d'augmentation pour les fluides et principalement EDF-GDF.

M. POINT souhaite comprendre pourquoi la procédure initiale est minimisée, il constate qu'il est présenté au conseil municipal trois décisions modificatives qui montrent une augmentation de l'emprunt de la commune ainsi qu'une hausse de l'endettement, plus de 5 M d'€ alors que la Ville à une capacité de remboursement de seulement 1,8 M d'€. Cela montre donc une aggravation du niveau d'endettement de RIVE DE GIER. Quelles sont les solutions envisagées pour y remédier ? Pour M. POINT, M. le Maire doit expliquer ce qu'il compte faire et surtout convaincre les membres du conseil municipal. Va-t-il y avoir de nouveaux habitants sur la commune, des nouvelles taxes sont-elles envisageables ? Il s'agit d'une question fondamentale car en 2010 M. le Maire continuera de dire que rien ne changera et qu'il ne faut pas s'inquiéter.

M. le Maire expose qu'au mandat précédent un investissement conséquent a été fait sur l'espace de Combeplaine, la piscine intercommunale, la maison des associations et le chantier de réhabilitation de la place de l'Hôtel de Ville. C'était une période d'investissement longue car l'objectif est que la Ville de RIVE DE GIER change son image. Il y a déjà un résultat à tout cela car RIVE DE GIER est la seule commune qui a vu sa population augmentée et elle a la chance de se situer dans un canton où la population augmente également. M. le Maire précise que la zone de Combeplaine va bientôt voir arriver de nouvelles entreprises et il rappelle qu'aucune commune extérieure n'a apporté son aide financière lors des dernières inondations. La Ville se situe toujours dans les créneaux d'endettement qu'elle s'était fixée. De plus un grand chantier est entrain de se mettre en place : la réhabilitation du site DURALEX et l'aménagement du quartier de Couzon. La commune a pour objectif de ramener la dette aux environs de 17 à 18 M d'€ qui représente le chiffre qui a toujours été annoncé en campagne électorale. M. le Maire comprend que M. POINT puisse être angoissé mais celui-ci le serait encore plus si le Trésor Public pointait du doigt l'endettement de la Ville, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Le budget eau est très important mais cela est du bien entendu au financement de la station de traitement. Cela va se régler d'une façon très simple : la compétence va être transférée à Saint Etienne Métropole. M. le Maire était présent à une réunion à LA GRAND'CROIX, en compagnie du Directeur des Services Techniques de la commune, et la compétence de Saint Etienne Métropole va se concentrer sur la station de traitement ainsi que sur les ressources d'eau. Cela aura pour conséquence un désendettement de 6 M d'€ pour la Ville. Les décisions sont en cours et dans les semaines à venir les services de Saint Etienne Métropole vont venir en Mairie afin de faire un point complet avec les services de la Ville. La partie la plus conséquente de la négociation est la restitution de la TVA dans un délai plus court que celui initialement prévu. M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit là que d'une phase de gestion.

Pour M. POINT chaque fois qu'une remarque est faite sur un dysfonctionnement ou sur la mise en place des choses qui ne sont pas encore permises aux ripagériens, M. le Maire énumère un véritable catalogue des choses déjà effectuées. Heureusement que des choses sont faites ! Tout ce qui vient d'être énuméré par M. le Maire a été budgétisé. Dans le cadre de la campagne municipale il avait été dit que l'endettement serait maintenu à 15 M d'€ mais force est de constater que la Ville en est loin aujourd'hui. La station de traitement, financée par la Ville, vient de s'achever mais quelles sont les perspectives d'avenir ? Que va-t-on faire désormais ? En 2003, la commune était dans le rouge et si l'on regarde le dénouement on constate un problème d'intervention pour la ligne de crédit qui correspond à deux années de fonctionnement. On continue à vivre à crédit !

M. GOURBIERE souligne qu'un budget n'est jamais linéaire.

M. le Maire a tenu ses promesses, il n'a pas le sentiment contraire. Il a réalisé tout ce qu'il avait promis et ce qui ne l'est pas encore le sera dans un avenir proche. En 2003 la Ville était peut être dans le rouge mais ce n'était plus le cas en 2008. Il y eu un passage difficile en 2003 mais cela fait partie des aléas lorsque l'on gère une collectivité. Il en va de même pour les entreprises. M. le Maire prend les exemples du Conseil Général de la Loire et de Saint Etienne Métropole qui n'ont pas de budget linéaire, les choses n'évoluent pas toujours comme on le souhaite. Pour M. le Maire heureusement que les choses ne sont pas linéaires, il le dit et le répète tous les projets annoncés seront réalisés. M. le Maire comprend que les élus de l'opposition jouent leur rôle.

M. BONY prend la parole à son tour et souligne que même si tout le monde se félicite de l'augmentation de la population sur RIVE DE GIER elle n'est pas la seule commune à connaître ce genre de situation et de citer l'exemple de SAINT JUST SAINT RAMBERT.

M. le Maire lui répond que RIVE DE GIER est la seule commune à enregistrer une augmentation aussi importante.

M. BONY précise que RIVE DE GIER n'est que la septième ville du département alors qu'il y a quelques années elle occupait la cinquième place. La Ville se félicite d'un nouveau développement, d'une nouvelle responsabilité, de nouveaux besoins mais comment va-t-on y répondre ? L'augmentation du prix des services aux ripagériens est une chose injuste aux yeux de M. BONY, il est nécessaire d'augmenter la fiscalité autrement. Le débat sur les transferts de compétence est un autre problème mais M. BONY s'interroge sur l'endettement de la commune, lui aussi sera transféré à Saint Etienne Métropole ? M. le Maire présentera alors la facture en tant que Vice Président de cette structure. Pour M. BONY, M. le Maire doit prendre ses responsabilités. Un seul constat s'impose : l'augmentation de l'endettement est très forte et il est primordial de veiller au transfert de compétence à Saint Etienne Métropole car cela pourrait avoir un impact inquiétant sur la fiscalité des ménages.

Pour M. le Maire cela s'explique par trois raisons : le niveau de fiscalité actuel n'a pas été mis en place par la commune, le Président de Saint Etienne Métropole n'est pas le seul responsable, des amis proches de M. BONY le sont également et M. le Maire n'a jamais parlé d'un transfert passif mais d'un transfert de compétence à Saint Etienne Métropole. De plus, cela n'est pas une démarche de la municipalité mais c'est Saint Etienne Métropole qui en est demandeur. Il ne s'agit pas ici d'amitié politique mais de transfert gagnant - gagnant, si un accord sur la politique de l'eau est trouvé, les interconnexions, les créations ou réparations de barrage seront un peu plus assurées. La Ville va transférer 6 M d'€ de gestion à Saint Etienne Métropole, RIVE DE GIER peut également y gagner. Il est nécessaire de faire une analyse politique mais M. le Maire se propose d'en reparler à un moment plus approprié, chacun doit se positionner individuellement. Il n'y a aucun problème de débat avec Saint Etienne Métropole, M. le Maire ne porte pas de jugement car l'endettement de Saint Etienne Métropole est collectif.

M. BONY se rend compte que sous la présidence de M. THIOLLIERE, maire UMP, la majorité avait un impact décisif sur Saint Etienne Métropole. Le président actuel n'est pas de droite et l'endettement de la structure ne peut lui être incombé, le responsable c'est son prédécesseur. M. BONY n'oublie pas que le responsable essentiel est l'Etat qui a pour objectif la suppression de la taxe professionnelle et des ressources qu'elle génère aux collectivités locales. Il faut « ruer dans les brancards », une autre politique est nécessaire. Aucune compensation n'est encore annoncée pour

2011. M. BONY accorde beaucoup de crédit aux propos de M. JUPPE qui a parlé de « foutage de gueule » sur cette réforme.

Pour ce qui est de la réhabilitation du stade Geoffroy Guichard, M. le Maire explique que seul M. Marc PETIT contre malgré leurs apparentes divergences politiques.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) la décision modificative n° 1 du budget principal.

Rapport n°09-10-05 : Budget annexe eau - Décision modificative n° 1
Rapporteur : N. GOURBIERE

Cette décision modificative n°1 a pour vocation essentielle de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et les restes à réalisés apparaissant au compte administratif.

La reprise des résultats 2008 (déficit en exploitation et en investissement) implique l'inscription en dépenses de fonctionnement de la somme de 296 399,71 € (chapitre 002) et en dépenses d'investissement de la somme de 1 558 361,17 € (chapitre 001).

Les restes à réaliser 2008 présentent en investissement un solde déficitaire de 1 822,37 €.

En fonctionnement :

Une modification du plan de compte des services d'eau et d'assainissement (M49) nécessite de procéder à un changement d'imputation ; ce qui implique un transfert de 110 000,00 € du chapitre 011 « charges à caractère général » au chapitre 014 « atténuation de produits ».

Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », il convient d'augmenter les crédits prévus pour les admissions en non valeur pour 11 500,00 €.

De même au chapitre 66 « charges financières », la contraction d'un nouvel emprunt sur 2009, nécessaire au financement de la station de traitement d'eau potable implique une prévision supplémentaire de 61 000,00 €.

Suite à un travail engagé par le service finance sur le patrimoine de la commune, un réajustement des amortissements est prévu au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section ». Cette opération étant d'ordre, la même somme se retrouvera en recettes d'investissement au chapitre 040.

L'équilibre du budget d'exploitation nécessite de ramener à zéro le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Malgré cela et malgré une hausse du prix de l'eau, la charge des intérêts d'emprunts qui pèse sur la section d'exploitation et notamment des intérêts d'emprunts contractés afin de financer la station de traitement d'eau potable ne permet pas un équilibre réel de cette section. De fait, il convient de réajuster les recettes pour un montant de 271 422,71 €.

En investissement :

La contraction d'un nouvel emprunt sur 2009, nécessaire au financement de la station de traitement d'eau potable nécessite d'inscrire de nouvelles écritures en dépenses et en recettes aux chapitres 041 « opérations patrimoniales » et 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 80 500,00 €.

L'équilibre de la section d'investissement nécessite un réajustement de la prévision d'emprunt au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette Décision Modificative n°1.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 002 : 296 399,71 € Chapitre 011 : -110 000,00 € Chapitre 65 : 11 500,00 € Chapitre 66 : 61 000,00 € Chapitre 014 : 110 000,00 € Chapitre 042 : 14 020,00 € Chapitre 023 : -111 497,00 €	Chapitre 70 : 271 422,71 €
TOTAL : 271 422,71 €	TOTAL : 271 422,71 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 001 : 1 558 361,17 € Chapitre 16 : 80 500,00 € Chapitre 20 : <i>Reports : 19 761,01 €</i> Chapitre 21 : <i>Reports : 8 804,50 €</i> Chapitre 23 : <i>Reports : 17 034,86 €</i> Chapitre 041 : 80 500,00 €	Chapitre 13 : <i>Reports : 43 778,00 €</i> Chapitre 16 : 1 738 160,54 € Chapitre 040 : 14 020,00 € Chapitre 041 : 80 500,00 € Chapitre 021 : -111 497,00 €
TOTAL : 1 764 961,54 €	TOTAL : 1 764 961,54 €

Mme MASSON s'inquiète du chapitre 66, les charges financières augmentent de 59 % par rapport à ce qui était prévu ! Elle se demande également comment la majorité peut ajuster des recettes ? Elle constate que M. le Maire prononce un discours rassurant mais qu'en est-il de la convention signée avec l'entreprise DEXIA l'année dernière ?

Pour information, M. le Maire précise que le cabinet ORFEOR assiste la commune et que DEXIA n'est pas concerné par cet objet. La Ville n'emprunte plus auprès de DEXIA car l'entreprise ne se situe plus dans les conditions du marché.

Mme MASSON a repris le procès verbal du conseil municipal concerné et elle n'a pu qu'être hilare en relisant les propos de M. le Maire qui vantait les mérites de cette convention.

Depuis 35 ans cela se fait de cette façon sur la commune et pendant la campagne électorale M. le Maire a été franc. Les prix de l'eau sur la commune de RIVE DE GIER ne sont pas ceux qui devraient s'appliquer. De même, les frais de fiscalité relatifs au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et du SITIV pourraient se répercuter sur les impôts des ripagériens mais ils ont été intégrés au budget de la Ville car la municipalité n'a jamais voulu pénaliser les habitants. Il est donc nécessaire de trouver le juste équilibre, tous les paramètres peuvent être communiqués à l'opposition de même que les montants des frais de la station de traitement, des vidanges du barrage, des travaux d'investissement sur le réseau de l'eau.

M. GOURBIERE précise qu'il y a eu un gros investissement avec la mise aux normes de la station de traitement mais pour avoir le juste prix de l'eau il faudrait augmenter les tarifs de 15 à 20 %.

M. BONY constate une contradiction avec les tarifs de la commune car l'eau n'est peut être pas payée à son juste prix mais la commune a désormais rendu payant le soutien scolaire ou les études surveillées. Le service de l'état civil a un coût alors si on suit cette logique, pourquoi ne pas le faire payer également ?

M. le Maire est d'accord avec cela mais il s'agit de l'ensemble des services politiques et sociaux qui sont au dessus de tout de qui a pu être fait avant. Le tarif du cinéma municipal a peut être augmenté mais avec le multiplex qui va bientôt se construire à SAINT CHAMOND, M. le Maire attend de voir les tarifs qui vont être avancés. Sur la Ville le tarif de l'eau est le plus bas, un ticket de cantine coûte souvent moins de 2,00 € ! M. le Maire demande aux membres de l'opposition d'aller voir dans les autres communes pour voir si les prix pratiqués sont les mêmes que sur RIVE DE GIER. Ici rien n'est payé à son juste prix ! Pour répondre à M. BONY, le service de l'état civil est un service public obligatoire et gratuit pour les usagers contrairement au cinéma.

M. BONY trouve dommage que le restaurant administratif soit fermé car au delà de la rhétorique il a un impact non négligeable sur la solidarité et la convivialité, piliers du développement de la Ville. Le cinéma affiche des tarifs abordables, l'accès aux loisirs constitue un besoin et le développement des loisirs c'est le développement des capacités d'épanouissement pour les ripagériens.

Combien de personnes sont concernés par cela ? demande M. le Maire. Aujourd'hui il y a plus de gens non imposables qu'imposables sur la commune. Si les couches moyennes partent ce ne sont pas ceux qui resteront qui pourront financer le besoin de mixité sociale sur la Ville. Le restaurant administratif accueillait 15 à 20 personnes par jour. La Ville va désormais ouvrir la possibilité à ses 300 employés d'avoir des tickets restaurants, uniquement consommable sur RIVE DE GIER. La Ville demande à ses salariés de réinvestir sur la commune. Les contribuables, à un moment ou à un autre, ne pourront plus payer.

Pour M. BONY, l'intérêt de la Ville c'est d'avoir un service local de qualité, il est heureux de vivre dans cette Ville mais le souci des collectivités locales réside dans le transfert de la taxe professionnelle et il souligne que c'est M. Nicolas SARKOZY qui l'a proposé pour le 01 janvier 2010, ainsi que la création de la taxe carbone.

M. le Maire corrige les propos de M. BONY en montrant qu'il ne s'agit pas que d'une volonté de M. SARKOZY mais que c'est le résultat du Grenelle de l'Environnement.

M. GOURBIERE précise quand à lui que la taxe a été proposée par la Gauche.

M. BONY n'est pas contre toutes les taxes mais ce qui le désole c'est que les principales victimes vont être les ménages.

M. NADOUR prend la parole et indique que ce débat lui rappelle celui qui a eu lieu entre M. Valéry GISCARD D'ESTAÏN et M François MITTERAND, il retrouve la même sensation dans les oreilles. Il est plus profitable de parler de l'avenir que du passé.

M. POINT s'exprime à son tour et constate que là encore, la situation financière mise en exergue par cette décision modificative montre une dégradation. Un nouvel emprunt (chapitre 16) de 1 738 160,54 € est nécessaire pour boucler le budget d'investissement. Tandis que l'autofinancement est ramené à zéro !

Il est donc légitime de s'interroger sur le taux de réalisation en investissement compte tenu de l'importance des reports (1 558 361,00 €). M. POINT rappelle qu'au compte administratif, il avait indiqué qu'il était difficilement compréhensible de constater l'enregistrement de 842 000,00 € de recettes en section investissement alors que la prévision budgétaire portait sur 3,3 millions d'€ ! Il se demande si ce déficit de recettes est lié à des reports de travaux ou à des subventions (pourtant inscrites) que la Ville n'aurait pas perçues ?

Enfin, le compte administratif mettait en exergue un résultat d'exploitation négatif de 296 399,71 €, lequel est inscrit en chapitre dépenses (chapitre 002) de cette décision modificative. En revanche, la recette (chapitre 70) de 271 442,71 € qui est proposée au vote des élus est purement fictive car elle est uniquement nécessaire pour équilibrer les dépenses et les recettes de la section fonctionnement ! Cela veut-il dire que le prix de l'eau doit encore augmenter ? 271 442,71 € ramenés à une prévision 2009 de recettes (factures d'eau) de 1 495 000,00 €, cela représente 18% ! Ceci nécessite des explications car la majorité municipale a toujours prétendu que les différentes et importantes augmentations du prix de l'eau qu'elle a votées et appliquées étaient nécessaires pour assurer le financement de la nouvelle station et l'équilibre budgétaire du service !

M. le Maire précise que l'augmentation du prix de l'eau n'a jamais eu pour vocation l'augmentation de l'autofinancement. Un budget équilibré nécessite cette augmentation. Saint Etienne Métropole est en négociation mais il n'est pas question de lui « refiler le bébé », la Ville n'exclut pas la montée progressive des prix de l'eau sur RIVE DE GIER et la majorité ne s'en est jamais cachée. Comment pourra t-on tenir longtemps avec les prix appliqués sur la commune et les investissements sur le barrage ? Cette politique a toujours été annoncée que ce soit par le moyen d'une Délégation de Service Public sur l'eau ou autre chose, la Ville est consciente que le prix de l'eau n'est pas maîtrisé. Il faut certes aller vers une économie d'énergie avec le développement durable et la protection de l'environnement mais il faut également veiller à ne pas le faire au détriment des contribuables. Il faut

faire des efforts, faire supporter aux contribuables le prix de l'eau mais M. le Maire se veut rassurant le problème est étudié et rien ne sera caché aux membres de l'opposition, Ils seront informés et la question sera tranchée en conseil municipal, la décision d'une régie permanente sur le service des eaux incombe à RIVE DE GIER mais il n'y a pas que la Ville qui est concernée.

Mme MASSON évoque un impact de vente sur la production de l'eau car certaines entreprises n'existent plus aujourd'hui, la consommation est donc moins importante. Quel est l'impact de la fermeture de la verrerie sur la commune ?

Pour M. le Maire la fermeture des entreprises n'a pas forcément un impact car la baisse de la consommation d'eau est également le reflet d'une prise de conscience de la population.

M. FRAIOLI estime la consommation d'eau à environ 1, 8 M de m³.

M. POINT constate que lorsque les entreprises étaient encore présente la facturation d'eau s'élevait à 1,5 M d'€, la commune n'est pas en déficit d'exploitation mais il reste le fonds de compensation de la TVA et la Ville compte dessus.

M. le Maire indique que cela s'applique uniquement dans le cadre du plan de relance.

M. POINT est fier du travail accompli par la régie municipale, il existe une très bonne maîtrise et les acteurs de ce service sont fortement appréciés. La question des fonds subsiste par rapport à Saint Etienne Métropole qui souhaite augmenter ses compétences et privilégier des fonctionnaires au détriment des élus. La Ville est toujours attachée à sa régie municipale mais le problème d'économie d'échelle et de fonctionnement ne peut pas être négligé.

M. le Maire explique que la loi est claire à ce sujet, au 01 janvier 2011 la compétence sera transmise à Saint Etienne Métropole. Le personnel du service des eaux sera à terme transféré à Saint Etienne Métropole. L'augmentation de la consommation d'eau s'explique également par le fait de l'approvisionnement sur le Dorlay est à la charge de la Ville et cela engendre des coûts d'échelle sur la vente de l'eau par le Syndicat à la Ville. Il y a des avantages mais il faut rester vigilant sur le prix de l'eau et le devenir du personnel de ce service. La commune n'exclut aucune possibilité car le personnel a également son mot à dire. La pression se fait aussi bien du côté des fonctionnaires que de celui des élus. Lors de la dernière réunion de bureau de Saint Etienne Métropole, M. le Maire a demandé un an de réflexion car cela lui apparaît comme nécessaire.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) la décision modificative n° 1 du budget annexe eau.

Rapport n°09-10-06 : Budget annexe assainissement - Décision Modificative n°1

Rapporteur : N. GOURBIERE

Cette décision modificative n°1 a pour vocation essentielle de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et les restes à réalisés apparaissant au compte administratif.

La reprise des résultats 2008 (excédent en exploitation et déficit en investissement) permet d'inscrire en investissement des recettes supplémentaires pour 171 891,45 € (compte 1068) et des dépenses supplémentaires pour 131 167,91 € (chapitre 001).

Les restes à réaliser 2008 présentent en investissement un solde déficitaire de 378 832,81 €.

En fonctionnement :

Une modification du plan de compte des services d'eau et d'assainissement (M49) nécessite de procéder à un changement d'imputation ; ce qui implique un transfert de 23 200,00 € du chapitre 011 « charges à caractère général » au chapitre 014 « atténuation de produits ».

Suite au paiement sur l'exercice 2009 de la participation pour le 4^{ème} trimestre 2008 au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG), il est nécessaire d'augmenter d'autant les crédits prévus au chapitre 011 pour 43 200,00 €.

Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », il convient d'augmenter les crédits prévus pour les admissions en non valeur pour 8 700,00 €.

Suite à un travail engagé par le service finance sur le patrimoine de la commune, un réajustement des amortissements est prévu au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section ». Cette opération étant d'ordre, la même somme se retrouvera en recettes d'investissement au chapitre 040.

Un réajustement des frais de personnel permet de réduire de 10 000,00 € le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Cependant, l'équilibre du budget de fonctionnement nécessite de réduire de 75 400,00 € le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

En investissement :

Suite à sa notification, il convient de réajuster le montant du fonds de compensation de la TVA en réduisant le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » de 13 248,00 €.

L'équilibre de la section d'investissement nécessite un réajustement de la prévision d'emprunt au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette Décision Modificative n°1.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 011 : 20 000,00 € Chapitre 012 : -10 000,00 € Chapitre 65 : 8 700,00 € Chapitre 014 : 23 200,00 € Chapitre 042 : 33 500,00 € Chapitre 023 : -75 400,00 €	
TOTAL : 00,00 €	TOTAL : 00,00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 001 : 131 167,91€ Chapitre 20 : <i>Reports</i> : 9 807,20 € Chapitre 21 : <i>Reports</i> : 5 928,57 € Chapitre 23 : <i>Reports</i> : 363 097,04 €	Chapitre 10 : 158 643,45 € (dont compte 1068 : 171 891,45 €) Chapitre 16 : 393 257,27 € Chapitre 040 : 33 500,00 € Chapitre 021 : -75 400,00 €
TOTAL : 510 000,72 €	TOTAL : 510 000,72 €

M. le Maire précise que le transfert de compétence à Saint Etienne Métropole et que la proposition de subdélégation sont deux dossiers qui vont avancer en parallèle et on en saura un peu plus dans quelques temps. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) serait également transféré à Saint Etienne Métropole et pour ce qui est de l'assainissement mieux vaut ne pas être technicien au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier car pour le moment le SPANC est traduit devant les tribunaux.

M. POINT effectue les mêmes remarques pour le budget assainissement qui présentait pourtant lors du compte administratif un excédent d'exploitation de 171 000,00 €. Un nouvel emprunt de

393 257,00 € est nécessaire pour équilibrer la section investissement. L'autofinancement (virement de section à section qui vise à limiter le recours à l'emprunt) est diminué de 75 400,00 €. Sa prévision au budget 2009 était de 84 593,00 €. Le montant du virement sur le budget assainissement est en réalité de 9 193,00 €. C'est-à-dire pas loin de zéro !

M. le Maire justifie ces chiffres par les inondations qui ont frappés la Ville.

M. POINT n'est pas contre cette justification mais il trouve qu'il y a beaucoup de reports.

M. le Maire explique à M. POINT que les reports concernent des travaux qui doivent s'effectuer sur une longue période.

M. POINT demande un groupe de travail pour le transfert de compétence avant le conseil municipal qui en parlera.

M. le Maire n'y voit aucune objection et il précise que plusieurs réunions sur le sujet seront organisées mais il est incapable de fournir d'autres informations pour l'instant. Pour le transfert de compétence de l'eau il est question de la station de traitement et du barrage et pour ce qui est de l'assainissement Saint Etienne Métropole le gèrera en totalité. Comment gérer le service des eaux si Saint Etienne Métropole s'occupe de la station de traitement et que la Ville continue à entretenir les réseaux ? Il a été répondu à M. le Maire qu'aucun problème ne se poserait sauf que l'état des réseaux de la commune n'est pas le même que celui de FIRMINY ou de FARNAY. Un premier rendez-vous va avoir lieu dans quelques jours et M. le Maire pourra fournir les premiers éléments de réponses d'ici mars - avril de l'année prochaine.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement.

Rapport n°09-10-07 : Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie
Rapporteur : N. GOURBIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 360 jours et selon l'indice choisi sur la base :

- de la moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés en Euros au jour le jour de la période d'utilisation,
- du T4M.

A ces taux s'ajoute une marge de 0,85 %.

Les intérêts sont payables mensuellement au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture.

Les frais engagés pour le versement des fonds par virement à la commune et les remboursements de fonds à la BFT sont à la charge de la commune.

La période ou la durée pour le calcul des intérêts s'étend du jour d'envoi des fonds jusqu'au jour ouvré exclu de réception des fonds sur le compte de la BFT ouvert à la Banque de France Paris.

La commune recevra les fonds par virement.

Une commission de réservation de 1 500,00 € sera payée par la commune de RIVE DE GIER à la BFT dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi de la facture.

Les mouvements en capital que la ligne de crédit de trésorerie générera seront inscrits dans les comptes financiers de la classe 5.

Les frais financiers et les intérêts figureront au budget puis au compte administratif de la commune.

Pour M. POINT l'ouverture d'une telle ligne de crédit n'est pas sans conséquence pour le budget de la Ville et les intérêts payés aux banques viennent diminuer financièrement les possibilités d'intervention de la commune au service des ripagériens qui sont aussi touchés par la crise et qui ont besoin d'une solidarité attentive et soutenue. Il rappelle que l'an dernier RIVE DE GIER a payé 265 000,00 € d'intérêts au titre de la ligne de trésorerie et que cette somme représentait six mois de chauffage de tous les bâtiments communaux ou deux années de fonctionnement du poste alimentation des cantines scolaires ! Son montant avait déjà augmenté de 35 % entre 2008 et 2009. Après le nouvel emprunt de 3 538 000,00 € présenté lors des décisions modificatives du budget principal et des deux budgets annexes, la municipalité propose un nouvel endettement de 1 500 000,00 € à taux variable soit un cumul de plus de 5 millions d'€ ! Ceci est d'autant plus grave que les capacités de remboursement de la Ville sont de 1,8 millions d'€ et que la dette de RIVE DE GIER va être encore plus lourde ! L'opposition votera donc contre cette délibération.

M. GOURBIERE précise que la Ville est dans la moyenne et que cette ligne de crédit de trésorerie n'est pas une nouveauté.

Le conseil municipal à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 1 500 000,00 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute Loire, et auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT), filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en est le gestionnaire, pour une durée d'un an à compter de la date qui figurera à l'article 3 de la convention, utilisable par tranches minimales de 15 000,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Rapport n°09-10-08 : Marché pour l'acquisition de documents pour la médiathèque municipale de RIVE DE GIER

Rapporteur : G. OCTROY

Suite à la destruction d'une grande partie du fonds de documents de la médiathèque municipale de RIVE DE GIER lors des inondations de novembre 2008, un marché pour l'acquisition de documents a été lancé. Il s'agit de fournir à la médiathèque LOUIS ARAGON : livres, documents sonores, DVD et partitions, ainsi que des prestations telles que recherches bibliographiques ou partenariat culturel, ...

Il s'agit d'un marché public de fournitures courantes à bons de commande en appel d'offres ouvert conclu pour trois ans et composé de huit lots.

Suite aux réunions de la commission d'appel d'offre des 9 et 21 octobre dernier, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution des marchés suivants et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à la passation, au suivi et au règlement des marchés.

Lot n° 1 : ouvrages de fiction adultes

Montant minimum 24 000,00 € - montant maximum 87 500,00 €

Entreprise retenue : TACHE D'ENCRE à RIVE DE GIER (42)

Lot n° 2 : ouvrages documentaires adultes

Montant minimum 74 000,00 € - montant maximum 315 000,00 €

Entreprise retenue : DECITRE à LYON (69)

Lot n° 3 : ouvrages de bandes dessinées adultes
Montant minimum 5 000,00 € - montant maximum 24 500,00 €
Entreprise retenue : AU PAYS DES SERIES à RIVE DE GIER (42)

Lot n° 4 : ouvrages neufs ou d'occasion soldés
Montant minimum 3 000,00 € - montant maximum 24 500,00 €
Entreprise retenue : DIFF 3000 à VEIGNE (37)

Lot n° 5 : ouvrages en gros caractères
Montant minimum 12 000,00 € - montant maximum 42 000,00 €
Entreprise retenue : TACHE D'ENCRE à RIVE DE GIER (42)

Lot n° 6 : documents sonores, tous types de musique et textes enregistrés
Montant minimum 12 000,00 € - montant maximum 56 000,00 €
Entreprise retenue : GAM S.A.S. à ANNECY (74)

Lot n° 7 : DVD fiction et documentaire
Montant minimum 17 000,00 € - montant maximum 122 500,00 €
Entreprise retenue : CVS (Collectivités Vidéo Service) à MONTREUIL (93)

Lot n° 8 : partitions
Montant minimum 3 000,00 € - montant maximum 28 000,00 €
Entreprise retenue : SARL A CAPPELLA à LYON (69)

Rapport n°09-10-09 : Budget principal : Admission en non valeur
Rapporteur : N. GOURBIERE

Monsieur le Receveur Municipal de RIVE DE GIER sollicite l'inscription en non valeur de la somme de 426,39 € qui n'a pu être recouvrée, pour des sommes dues à la médiathèque municipale ou des loyers pour les jardins ouvriers impayés. Cette somme est due par divers débiteurs sur les exercices 2007 et 2008.

L'ensemble des voies réglementaires ayant été mis en œuvre par Monsieur le Trésorier est épuisé.

La dépense sera imputée au compte 654 du budget de la Ville pour l'exercice 2009.

Le conseil municipal à l'unanimité admet en non valeur la somme de 426,39 €, la dette elle-même n'étant toutefois pas éteinte du fait de cette procédure comptable.

SPORT

Rapport n°09-10- 10: Frais d'arbitrage 2008/2009
Rapporteur : C. DOTTO

Par une délibération cadre du 31 juillet 2003, il avait été décidé de participer aux frais d'arbitrage des clubs de sport collectifs ripagériens.

Les sommes exactes honorées par les clubs ne sont connues qu'en fin de saison sportive.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution des sommes suivantes par imputation sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Club	Dépenses 2008/2009	Subvention 50%
ACR (football)	4 614,00 €	2 307,00 €
RCPG (rugby)	2 001,40 €	1 000,70 €
VBCR (volley-ball)	1 463,00 €	731,50 €
BCR (basket-ball)	4 591,11 €	2 295,55 €
Hand-ball	2 541,00 €	1 270,50 €
CCLR (basket-ball)	2 607,75 €	1 303,90 €
CCSLR (football)	57,00 €	28,50 €
TOTAL		8 937,65 €

M. le Maire explique que RIVE DE GIER est la seule commune a mettre en place ces frais d'arbitrage. Cela n'est pas énorme mais il s'agit d'une aide supplémentaire apportée aux associations.

Aussi, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution des sommes suivantes par imputation sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 09-10-11 : Aide à la modernisation des entreprises - Modification du règlement

Rapporteur : M. le Maire

Pour les municipalités qui le souhaitent, le Conseil Général de la Loire a décidé de réviser ses modalités d'intervention pour l'aide à la modernisation des entreprise (« soutien au commerce et à l'artisanat») afin de pouvoir soutenir les projets de créations d'entreprises, et d'inclure des codes NAF d'entreprises du secteur de la restauration.

Le taux d'intervention sera maintenu à 20% du montant des dépenses éligibles HT, dont 15% à la charge du Conseil Général de la Loire et 5% à la Charge de la Mairie de RIVE DE GIER jusqu'à épuisement de l'enveloppe actuelle. Son solde est aujourd'hui de 56 000,00 €, l'enveloppe initiale, attribuée en 2007, étant de 115 000,00 € (dont 29 000,00 € de participation Ville).

Lorsque cette enveloppe sera épuisée, le taux d'intervention sera maintenu à 20 % du montant HT des investissements avec une participation financière de la Ville qui passera à 8% et celle du Conseil Général de la Loire à 12%.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces nouveaux règlements.

Si M. POINT comprend bien, il est demandé à la Ville une participation supplémentaire ?

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une contre partie qui peut ouvrir à d'autres intérêts, cette démarche est le résultat de la demande d'un certain nombre de maires qui ont remarqué que la restauration tenait une place importante dans les communes.

M. POINT s'interroge sur la durée de la procédure et sur les frais de cette dernière.

M. le Maire lui explique que l'enveloppe initiale du Conseil Général contient encore 56 000,00 € qui seront consommés cette année et qu'une nouvelle enveloppe sera attribuée l'année prochaine.

Pour M. POINT on assiste donc a un désengagement du Conseil Général qui est dans ce cas moins sollicité.

M. le Maire lui répond que le Conseil Général a une enveloppe identique. Le taux d'intervention du Conseil Général est de 12 % alors que pour la Ville il s'élève à 8 %. M. le Maire tient à préciser qu'en plus des 12 % le Conseil Général apporte une contribution supplémentaire de 200 000,00 €. C'est la même base budgétaire mais elle est ouverte à plus d'entreprises. Ce n'est donc pas le département qui se désengage, il maintient son effort, il est par contre demandé aux villes de s'investir davantage pour ouvrir le dispositif à d'autres types de commerce.

Mme MASSON se demande si les entreprises concernées par ce projet sont uniquement celles qui ont un code NAF qui correspond à la restauration.

M. le Maire lui répond par l'affirmative et montre que cela est ouvert aux entreprises de restauration et aux entrepreneurs.

M. BONY s'interroge quand a lui sur la procédure.

M. le Maire indique qu'il s'agit de la même qu'aujourd'hui avec des aides destinées aux entreprises, des conseils et des investissements.

Mme BRERO intervient et cite l'exemple du restaurant Riv'14 à RIVE DE GIER, avec cette nouvelle formule il aurait pu bénéficier de l'aide du Conseil Général.

M. GOURBIERE explique que la Ville suit l'évolution de ce restaurant en lien avec la Chambre du Commerce, il y a une bonne gestion de la part des responsables. Il existe de plus en plus de nouveaux créateurs d'entreprises et il est nécessaire de leur apporter de l'aide et de les soutenir dans leurs démarches.

M. POINT aimerait connaître les critères de sélection.

M. le Maire lui répond que ce sont les mêmes qu'aujourd'hui.

Mme BRERO se félicite que tout ceci soit bien encadré.

M. GOURBIERE montre une différence par rapport à la facturation, il n'y a pas de départ anticipé avec l'argent du contribuable. L'aide à la création d'entreprise par le Conseil Général n'était pas suffisante vis-à-vis des petits entrepreneurs.

M. BONY met en garde contre cette aide publique et préconise une surveillance au niveau de sa fiabilité car les micro entreprises peuvent se « casser la figure » rapidement ce qui entraînent une profonde désillusion pour beaucoup de personnes.

M. le Maire explique que les dossiers sont instruits par la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint Etienne / Montbrison, il s'agit de chambres consulaires. Les entrepreneurs sont bien suivis après leur installation. Le mythe est entrain de s'effondrer car nous sommes aujourd'hui dans un contexte difficile et le Conseil Général a décidé d'apporter sa modeste contribution afin de défendre les entreprises commerciales et artisanales. Les vitrines qui s'éteignent dans les villes sont de mauvais augure pour la commune, la population, le commerce,... Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ont autant de salariés qu'un grand groupe et cela mérite des investissements de la part des institutions compétentes.

M. GOURBIERE spécifie qu'il s'agit d'une aide de l'Etat et que les contrats établis sont de qualité. Il se réjouit des objectifs fixés et précise qu'une réunion aura lieu dans deux ou trois mois avec les autorités compétentes pour faire le point sur le dossier.

Pour M. BONY, il est important de développer des industries qui génèrent des emplois et de la valeur ajoutée. Il tient à ajouter que le site EDF de SAINT CHAMOND va fermer ses portes et ce en vertu des différentes fermetures d'entreprises industrielles connues. Il estime qu'une intervention des services publics est nécessaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces nouveaux règlements.

INFORMATIQUE

Rapport n° 09-10-12: Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics (Annexe 1)

Rapporteur : G. OCTROY

Le Conseil Général de la Loire s'est positionné comme fédérateur dans la mise en place de l'administration électronique dans la Loire.

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé le 27 juillet 2009 la mise à disposition gratuite d'un service de dématérialisation des marchés publics auprès de toutes les collectivités locales de la Loire et leurs établissements publics.

Ce projet de dématérialisation des marchés publics impulsé par le Conseil Général de la Loire et dont notre collectivité est membre du groupe expérimental, est entré dans sa phase opérationnelle avec l'objectif de préparer la mise à disposition du service de dématérialisation des marchés publics, service disponible à partir du 1^{er} janvier 2010.

Une convention d'adhésion pour la mise en œuvre de la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité retenue par le département de la Loire est soumise à approbation. Elle a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du bénéficiaire, d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics et autorise Monsieur le Maire à la signer.

SERVICES TECHNIQUES

Rapport n° 09-10-13 : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain Paysager (ZPPAUP) - Projet à soumettre à enquête publique

Rapporteur : JL. ROUSSET

Par une délibération n°DEL-2005-0058 du 28 avril 2005 le conseil municipal décidait l'instauration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Par décision n° DEC-2006-111, la mission d'étude pour élaborer le document était confiée à M. GOULOIS.

Un groupe de travail constitué autour de M. GOULOIS composé de :

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Expert du Comité Régional Patrimoine Sites,
- DRAC,
- Saint Etienne Métropole / SCOT / EPURES,
- Association Sauvegarde église Saint Jean Baptiste,
- Association Ripagérienne Recherches Historiques,
- Association philatélique,

s'est réuni à plusieurs reprises depuis le 22 décembre 2006.

Le dossier abouti a été présenté le 23 juin 2009 au comité d'experts ZPPAUP.

Avant de solliciter Monsieur le Préfet pour sa mise à l'enquête publique, il convient de recueillir l'avis du conseil municipal.

Le dossier présenté se décompose en :

Analyse historique de l'évolution de la ville

Repérage des bâtiments remarquables

- repérage des bâtiments remarquables industriels,
- repérage des bâtiments remarquables maison de maître,
- repérage des bâtiments remarquables immeubles urbains,
- repérage des bâtiments remarquables logements sociaux,
- repérage des bâtiments remarquables bâtiments publics.

Analyse sur les paysages

- observations sur les traces viticoles,
- observations de la ripisylve autoroutière,
- observations sur les parcs,
- observations sur les arbres remarquables.

Analyse sur l'architecture urbaine

- centre ville,
- collines.

Zonage – Règlement

- zonage avec :
 - secteur urbain,
 - secteur paysager,
 - secteur paysage industriel,
 - secteur logement sociaux.
- définition des secteurs et règlement.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis et de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour la mise à l'enquête publique de ce dossier.

Présentation POWERPOINT.

M. le Maire tient à remercier le Directeur des Services Techniques pour la présentation qu'il vient de faire ainsi que les groupes de travail qui ont étudié le dossier pendant plusieurs mois et ce même si la gestion de celui-ci n'est pas encore terminée.

M. POINT trouve la démarche très intéressante. RIVE DE GIER, avec son passé si important, doit absolument sauvegarder ce qui lui reste de son patrimoine architectural urbain et industriel et ses paysages environnants. L'élaboration partenariale du projet a permis de mieux être attentifs à la préservation et à l'entretien de ce patrimoine. M. POINT sait que l'Association Ripagérienne de Recherche Historiques (ARRH) a demandé l'inscription de la Maison des Hommes de Pierre, rue Claude Drivon, à l'inventaire des monuments historiques, ce qui permettra aussi, dans le périmètre des 500 mètres, de protéger la Tour de Trempe, propriété de . Sans oublier une remarque à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à LYON sur la façon dont les travaux étaient menés dans la transformation des bâtiments miniers du Gourd Marin en chambre funéraire. Maintenant que la présentation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain Paysager (ZPPAUP) a été faite le 23 juin 2009 à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, à la DRAC à LYON et au le conseil municipal M. POINT pense qu'il faudrait qu'elle soit présentée publiquement aux ripagériens et que toutes les bonnes suggestions qu'elle préconise, soient prises en compte et appliquées. Afin, par exemple, que les belles façades des maisons des rues principales ne perdent pas leurs lambrequins si bien ouvragés lors de la pause de volets roulants.

M. le Maire indique que la Tour de Trempe, propriété de METOVER, est forcément intégrée et repérée sur le document. Son classement en monument historique est une autre démarche que celle de la ZPPAUP, c'est une autre réflexion. L'intérêt de la ZPPAUP est la protection de l'existant, l'uniformité totale de l'espace, il faut travailler sur l'ensemble du secteur (ateliers + tour). Celui-ci est d'ailleurs repéré sur le document en C1 c'est-à-dire en intérêt patrimonial majeur.

M. POINT trouve qu'il serait intéressant de faire amender le projet par la population.

M. ROUSSET se félicite de ce qui vient d'être présenté car cela constitue un inventaire qui permet de redécouvrir RIVE DE GIER et ses richesses architecturales. Grâce à cela il est possible de reparler des monuments qui font la beauté de RIVE DE GIER. M. ROUSSET pense qu'il sera également possible à la Ville de mettre le document final sur le site Internet de la commune.

M. le Maire rappelle que le maintien de ce patrimoine va générer des coûts et des surcoûts.

M. NADOUR est quand à lui étonné et fier de cette Ville car il se souvient qu'il n'y a pas si longtemps très peu de personnes s'étaient déplacées à la salle Jean Dasté pour la conférence du Parc Naturel Régional du Pilat, il aurait aimé un peu plus de solidarité ce qui lui laisse un goût amer. Il souligne que RIVE DE GIER est l'une des seize portes du Pilat et il trouve cela magnifique.

Cela aurait pu être mieux selon M. POINT.

M. BONY trouve qu'il est très intéressant de travailler sur le patrimoine et la Ville afin de construire l'avenir. Les enjeux sont l'appropriation de la Ville par ses racines et son patrimoine, il fait ici référence aux « Journées du Patrimoine » qui se sont déroulées les 19 et 20 septembre 2009. Par patrimoine, M. BONY parle aussi bien des choses matérielles qu'immatérielles et de citer le poète ripagérien Guillaume ROQUILLE. Il y a un besoin de s'appuyer sur le patrimoine ce qui engendre bien évidemment des frais pour la commune mais cela en vaut la peine. Il est nécessaire pour les ripagériens de ne pas passer à côté des événements qui se produisent et qui sont à venir comme par exemple l'anniversaire de la mort de Guillaume ROQUILLE. Ce dernier a été un personnage marquant dans l'histoire de la Ville et M. BONY trouve dommage que sa tombe soit si mal entretenue, quels moyens peuvent être mis en place pour s'en occuper ? Il faut travailler sur sa mémoire et le faire connaître, la plaque située rue Roquille ne dit pas grand-chose sur le poète et M. BONY trouve cela dommage.

M. le Maire estime que le discours de M. BONY est fort intéressant mais il rappelle qu'il n'y a pas eu que Guillaume ROQUILLE à RIVE DE GIER. Il pense notamment à ceux qui ont construit la Ville, qui l'ont aménagé ou qui ont permis son développement.

M. BONY précise juste qu'il s'agit là d'une proposition et qu'il n'attend pas une réponse précise immédiate.

Mlle MOLERO trouve dommage que les ripagériens n'aient pas en leur possession toutes les informations culturelles car cela pourrait être très enrichissant.

M. le Maire indique que la réflexion qui a été faite est à saluer et qu'il s'agit du fil conducteur de la ZPPAUP et qu'elle a été mise en place pour cela. Il faut identifier les sites publics et privés (connaissance matérialisation) et les traiter en zone de protection. M. le Maire tient à souligner que le projet ne sera pas validé ce soir mais qu'il sera par la suite mis à l'enquête publique. Il peut être envisager de faire un point presse ou de le signaler sur le site Internet de la Ville afin d'en informer les propriétaires en expliquant plus en détails que ce qui est dit dans la ZPPAUP. De plus, cette ZPPAUP ne s'oppose pas au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de RIVE DE GIER.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à ce dossier et autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour sa mise à l'enquête publique.

Rapport n° 09-10-14 : Avenant au marché de maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et climatisation

Rapporteur : M. MOLINA

Le marché de maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et climatisation (n°06SM964) a été confié à la société SOPAREC, par une délibération n° DEL-2006-106 du 27 juillet 2006, il portait sur un parc de 35 chaufferies.

Il a fait l'objet d'adaptation par avenants :

- N°1 et 2 : pour rajouter les chaufferies du cinéma,
- N°3 : pour prendre en compte les nouveaux statuts SOPAREC.

Il convient aujourd'hui de l'adapter par avenant n°4 pour prise en compte de :

- l'intégration de la chaufferie du Centre Social HENRI MATISSE :
 - Prestations P2 : 526,00 € HT/an

Le marché passe de 74 151,48 € HT à 74 677,48 € HT pour les prestations P2.

- la modification des températures contractuelles :
 - Les températures des gymnases sont en permanence remontées à la demande des occupants, il convient de contractualiser la température des gymnases qui varie de 14°C à 16°C.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°4 au marché de maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et climatisation et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Rapport n° 09-10-15 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signature de la déclaration préalable relative aux travaux de l'école Charles Perrault

Rapporteur : M. JL. ROUSSET

Conformément à la législation, le conseil municipal à l'unanimité autorise expressément Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune, à signer et exécuter les pièces inhérentes aux demandes et instructions concernant la déclaration préalable : rue Auguste Burdeau (Ecole Charles Perrault).

M. BONY aborde le vœu émis concernant les producteurs de lait et il demande une solidarité active envers les agriculteurs en butte aux réglementations européennes. Il souhaite également une position un peu plus claire en rappelant qu'il ne faut pas perdre de temps. M. BONY désire que la phrase suivante : « De garantir des prix rémunérateurs » soit ajoutée au vœu initial.

M. le Maire propose que le vœu soit soumis aux corrections de l'opposition avant de le soumettre au vote du conseil municipal.

M. BONY lui répond qu'il est d'accord sur ce principe.

M. le Maire s'interroge sur le vœu de la votation citoyenne, pourquoi n'est-il pas à l'ordre du jour ?

M. BONY lui répond que la votation avait lieu le 03 octobre et qu'il est par conséquent trop tard pour en parler. M. le Maire avait refusé d'en discuter au dernier conseil municipal, contrairement à d'autres maires. Il prend l'exemple de la commune de GENILAC qui a organisé des votations citoyennes avec des moyens municipaux. Le délai étant dépassé il ne sert plus à rien d'en discuter aujourd'hui.

M. BONY souhaite connaître la position officielle de la Ville concernant La Poste, le refus de sa privatisation a été voté par la majorité et la position adoptée doit devenir la position de l'institution.

Pour M. le Maire, le directeur de La Poste ne changera pas sa position, la municipalité ne votera jamais la privatisation de La Poste et M. le Maire propose de soumettre ce vœu au vote du conseil municipal et de voir s'il obtient la majorité des suffrages.

Pour M. BONY, le projet de loi change le statut de l'entreprise publique. L'année dernière la majorité municipale n'adoptait pas la même position. Or aujourd'hui, le statut a changé et la privatisation devient logique. M. BONY cite l'exemple de GIAT. Le déficit de La Poste est un déficit d'investissement (elle est excédentaire dans son activité). Ce qui est remis en cause c'est la libéralisation de l'activité postale. La libéralisation de ce secteur aura forcément un impact, tout comme celle de France Télécom. Les personnes vont se détourner des bureaux de poste du Grand Pont car les horaires ne conviennent plus (fermé le samedi). M. le Maire avait souhaité ce bureau de poste au Grand Pont mais avec ce changement de situation M. BONY demande qu'une enquête sur les besoins des usagers soit réalisée.

M. le Maire indique à M. BONY que tout le conseil municipal est d'accord pour voter ce vœu et pour défendre les horaires de La Poste. Toutefois il précise que la majorité votera ce vœu uniquement si l'opposition retire le paragraphe concernant la privatisation de La Poste.

M. BONY refuse et réplique qu'il a présenté un vœu et que si la majorité n'est pas d'accord avec cela elle devra en présenter un autre.

M. le Maire en prend bonne note et indique que par conséquent la majorité votera contre ce vœu étant donné le maintien du dernier paragraphe.

DIVERS

Rapport n° 09-10-16 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Rapporteur :

Rapporteur : M. le Maire

N° de décision	Date	Objet	Commentaire (nom de l'entreprise, prix,...)
DEC-2009-101	18/09/2009	CASSES RESEAUX RUE JULES FERRY ET PLACE DE L'ABREUVOIR	<u>Entreprise</u> : CHOLTHON <u>Montant</u> : 11 705,25 € TTC
DEC-2009-102	18/09/2009	RESEAU EP - MISSION VERIFICATION CONFORMITE DE L'ENSEMBLE DU RESEAU DE LA COMMUNE DE RIVE DE GIER	<u>Entreprise</u> : Bureau VERITAS <u>Montant</u> : 19 016,40 € TTC
DEC-2009-103	18/09/2009	MARCHE D'ETUDE COMMERCE - SCHEMA DIRECTEUR DE RENOVATION DES RUES COMMERCANTES	<u>Entreprise</u> : PIVADIS 24 <u>Montant</u> : 29 700,00€ HT
DEC-2009-104	28/09/2009	AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD30 - RD6 - MARCHE DE TRAVAUX	<u>Entreprise</u> : EIFFAGE T.P <u>Montant</u> : 111 719,70 € HT soit 133 616,76 € TTC
DEC-2009-105	28/09/2009	ILLUMINATIONS 2009 - MISE EN PLACE DES MOTIFS LUMINEUX, GUIRLANDES SUR ARBRES ET REMPLACEMENT AMPOULES	<u>Entreprise</u> : INEO RESEAUX SUD EST <u>Montant</u> : 14 000,00 € TTC
DEC-2009-106	28/09/2009	EXTENSION RESEAU RUE D'AQUITAINE (ANRU)	<u>Entreprise</u> : ERDF ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France <u>Montant</u> : 24 974, 76 € TTC
DEC-2009-107	-----	NON ATTRIBUE	-----
DEC-2009-108	07/10/2009	MARCHE D'ETUDE COMMERCE - RENOVATION DU QUARTIER DU GRAND-PONT A RIVE DE GIER	<u>Entreprises</u> : Société d'Equipement du Rhône et de Lyon et ADEQUATION (le mandataire étant la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon) <u>Montant</u> : 35 480,00€ HT

DEC-2009-109	07/10/2009	REPRISE MURS DE SOUTÈNEMENT CIMETIERE MUNICIPAL	<u>Entreprise</u> : DE CARVALHO ET DEBARD <u>Montant</u> : 20 239,31 € TTC
DEC-2009-110	07/10/2009	AMENAGEMENT PORTAIL D'ACCES DU HAUT CIMETIERE COMMUNAL	<u>Entreprise</u> : PRIER <u>Montant</u> : 8 312,20 € TTC
DEC-2009-111	07/10/2009	ECLAIRAGE PUBLIC - RECHERCHE DE PANNES, REFECTION COFFRETS POSTES DIVERS	<u>Entreprise</u> : INEO RESEAUX SUD EST <u>Montant</u> : 7 410,89 € TTC
DEC-2009-112	07/10/2009	CURAGE RESEAU EU ET CURAGE DO SOUS COUVERTURE DU GIER	<u>Entreprise</u> : VEOLIA PROPLETE <u>Montant</u> : 6 649,76 € TTC
DEC-2009-113	08/10/2009	SALLE POLYVALENTE DU GRAND-PONT ATTRIBUTION DES LOTS INFRUCTUEUX	<u>Entreprises</u> : Lot couverture – bardage : AB SERVICE ETANCHEITE Lot menuiserie intérieure bois : SARL GACHET Lot carrelage – faïence : LUMIA Michel <u>Montants</u> : Lot couverture – bardage : 163 969,78 € H.T Lot menuiserie intérieure bois : 68 232,90 € H.T Lot carrelage – faïence : 35 507,05 € H.T
DEC-2009-114	08/10/2009	MODIFICATION DE LA DECISION DEC-2009- 060 REHABILITATION DU RESERVOIR DES FLASCHES MANIQUET AVENANT N°1 DU LOT 2	<u>Entreprise</u> : SOCOTRA <u>Montant</u> : 13 121,13 € H.T
DEC-2009-115	08/10/2009	REALISATION DU SITE WEB ATTRIBUTION MARCHES	<u>Entreprise</u> : VISUAL-LINK 1 <u>Montants</u> : Lot 1 : graphisme : 11 144,33 € TTC Lot 2 : front office : 4 221,88 € TTC Lot 3 : back office : 21 324,68 € TTC Lot 4 : modules optionnels : 1 166,10 € TTC Lot 5 : nom de domaines et hébergement : 837,20 € TTC Lot 7 : formation : 1 255,80 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 45

Fait à RIVE DE GIER, le 21 janvier 2010
Le Maire,
Vice -Président du Conseil Général,
Jean-Claude CHARVIN